

Livret d'accueil

Modules de sensibilisation et de formation pour l'accueil l'écoute et l'accompagnement des victimes de viols et d'autres agressions sexuelles pour une prévention des violences.

Viols Femmes Informations
N° : 0 800 05 95 95

Violences Sexuelles dans l'Enfance
N° 0 805 802 804

Lutter contre les violences sexuelles, c'est aussi assurer une formation aux différents personnels qui sont appelés à recevoir les victimes.

Pour les stagiaires de formation du CFCV

- formation au siège, formation à l'extérieur, stage de sensibilisation et en double-écoute.

COLLECTIF FEMINISTE CONTRE LE VIOL

Service administratif et formation

Contact.cfcv@orange.fr – 01 45 82 73 00

Organisme de formation N° 11752274575

Certificat QUALIOPI n° FRCM25118 délivré le 19 avril 2025

Bienvenue

Ce livret d'accueil s'adresse à l'ensemble des stagiaires – professionnel·les, bénévoles et militant·es associatif·ves – inscrit·es à une formation dispensée par le Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV) ou à un stage de double écoute au siège de l'association.

Il a pour objectif de présenter l'association, ses valeurs féministes et abolitionnistes, le cadre de nos formations, leurs modalités d'organisation, ainsi que les droits et obligations des stagiaires, conformément aux exigences du référentiel national qualité Qualiopi.

→ En 1985, le Collectif Féministe Contre le Viol s'est constitué pour réagir face aux viols commis dans des lieux publics, trop souvent sous le regard de témoins passifs.

Le 8 mars 1986, le Collectif a ouvert un numéro accessible dans toute la France — Viols Femmes Informations -0 800 05 95 95. En 2021, en partenariat avec la CIIVISE, le CFCV ouvre un second espace de parole - Violences Sexuelles dans l'Enfance 0 805 802 804.

→ Chaque année, la permanence reçoit environ 8 000 appels concernant des viols et des agressions sexuelles.

→ Chaque jour, 32 situations de viols et autres agressions sexuelles sont dénoncés auprès des lignes téléphoniques par jour.

→ Forte de plus de 40 ans de pratique et d'analyse des situations de violences sexuelles, l'équipe du Collectif assure :

- l'écoute, le soutien et l'accompagnement des victimes ;
- l'animation de groupes de parole ;
- la mise en œuvre d'actions de prévention ;
- des sessions de formation destinées aux professionnel·les concernées.

→ Les publications et les productions vidéo du Collectif constituent des outils essentiels de formation et d'information. Ils sont en accès libre.

Objectifs et missions

Le CFCV agit pour :

- lutter contre le viol, l'inceste et toutes les formes d'agressions sexuelles ;
- donner la parole aux victimes et rompre le silence et la culpabilisation qui entourent les violences sexuelles ;
- contribuer à une prise de conscience collective du viol comme crime systémique inscrit dans les rapports de domination patriarcaux ;
- participer à la construction d'une société fondée sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et sur le respect de la dignité humaine.

Les actions du CFCV s'articulent autour de :

- **l'écoute, le soutien et l'orientation des victimes via ses deux lignes nationales ;**
- **la formation des professionnel·les et militant·es ;**
- **l'accompagnement solidaire des victimes dans les procédures judiciaires ;**
- **la sensibilisation du grand public et l'interpellation des pouvoirs publics ;**
- **la production d'analyses et de données issues des témoignages recueillis.**

Principes et valeurs

Féminisme et abolitionnisme

Les formations du CFCV s'inscrivent dans une approche féministe de lutte contre les violences sexuelles, considérées comme le résultat de rapports de domination sexistes. Elles s'inscrivent également dans une perspective abolitionniste de la prostitution, entendue comme un système de violences sexuelles.

Laïcité

Le CFCV agit dans le respect strict du principe de laïcité. Les formations sont conduites dans un cadre neutre, garantissant la liberté de conscience de chaque stagiaire. Aucun prosélytisme religieux ni aucun signe visible ou idéologique ne sont tolérés. La laïcité constitue un cadre protecteur permettant l'égalité de traitement et la sécurité des échanges.

Principe de nos formations

Les formations reposent sur le cadre suivant :

- respect de la parole et de l'expérience de chacune ;
- confidentialité des échanges ;
- refus de toute forme de discrimination, de minimisation ou de justification des violences ;
- reconnaissance de la parole des victimes.

Les formatrices

Les formations du CFCV s'appuient sur l'expérience de formatrices expertes sur l'accompagnement des femmes et/ou des enfants victimes de violences sexuelles.

La formation au cœur de notre action

Une formation issue de l'écoute des victimes de viol et d'agression sexuelle

Souvent, des personnes ayant été victimes nous racontaient leur désarroi face à des professionnel-les qui ne comprenaient pas les mécanismes des violences et leurs conséquences. Certain-es les décourageant même dans leurs démarches. Grâce à la persistance d'associations féministes comme le CFCV, la formation des professionnel-les s'est développée. Une vraie prise de conscience a eu lieu : une prise en charge adaptée passe par la formation des professionnel-les. Le CFCV en a fait l'une de ses priorités. Depuis 1994 nous avons le statut d'organisme de formation au titre de la formation professionnelle et nous diffusons nos connaissances autant qu'il nous est possible de le faire auprès de stagiaires aux parcours multiples.

Référentiel Qualiopi

Conformément au référentiel national qualité, les formations du CFCV garantissent :

- des objectifs pédagogiques clairement définis et adaptés aux publics ;
- des modalités d'accueil et d'accompagnement adaptées ;
- des moyens pédagogiques et humains qualifiés ;
- une information transparente sur l'offre de formation ;
- la prise en compte systématique des évaluations et retours des stagiaires.

Intitulés des formations dispensées

- Repérer et contrecarrer la stratégie des agresseurs
- L'accueil des femmes victimes de violences sexistes
- Viols et autres agressions sexuelles : caractéristiques spécifiques
- Prévention des mutilations sexuelles féminines et mariages forcés
- Accompagnement solidaire des victimes de viol au procès
- Viols et autres agressions sexuelles dans les activités physiques et artistiques
- Faire émerger et recevoir le récit de femmes victimes de violences
- Prévention des agressions sexuelles et maltraitements sur les enfants
- Prévention des agressions sexuelles et des violences à l'encontre des adolescent-e-s
- Créer et animer des groupes de parole de femmes victimes de viols
- Organiser et animer des débats et formations sur les violences faites aux femmes.

Les programmes de formation peuvent être modulés en fonction des besoins de la structure demandeuse.

Selon nos disponibilités, nous pouvons nous déplacer sur l'ensemble du territoire.

Interventions

Le Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV) dispense quatre types d'intervention :

1. un **cycle annuel de formations gratuites**, organisé au siège de l'association, de septembre à juin, à destination des partenaires du réseau féministe ;
2. des **formations organisées au sein des structures demandeuses, à partir de quinze professionnelles formé-es**, permettant une adaptation des contenus aux pratiques et aux publics concernés ;
3. des **stages** centrés sur la sensibilisation à l'écoute des victimes de viol au sein du CFCV ;
4. des **modules de sensibilisation** de **2 à 3 heures**.

Public

Les formations s'adressent aux professionnelles et bénévoles intervenant auprès de victimes de violences sexuelles ou d'enfants et adolescent-es exposé-es aux violences.

Modalités pédagogiques

Les formations alternent apports théoriques, analyses de situations professionnelles, échanges collectifs et mises en situation. Elles s'appuient sur les données issues des lignes d'écoute et sur le cadre légal en vigueur.

Accessibilité et handicap

Les formations organisées au siège du CFCV sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Toute situation de handicap peut faire l'objet d'une adaptation sur demande auprès du service administratif



Référente handicap :

Emmanuelle Piet

Référente pédagogique : Maris

France Casalis

Référente administrative :

Alexandra Martel

Cycle de formations gratuites au siège de l'association

Le CFCV organise chaque année un cycle de formations gratuites à destination de ses partenaires du réseau féministe de lutte contre les violences sexistes. Les frais pédagogiques sont pris en charge par l'association ; les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration restent à la charge des structures participantes.

Conditions d'inscription

Les formations sont ouvertes aux professionnel·les et bénévoles intervenant auprès de femmes ou d'enfants victimes de violences. Pour toute autre situation, il est nécessaire de contacter le service formation au 01 45 82 73 00.

Chaque année, un bordereau d'inscription est adressé aux partenaires au mois de juin, accompagné d'un courrier rappelant les conditions d'inscription aux formations.

Convocation et horaires

Une convocation est adressée par courriel avant le début de la formation, précisant les dates, horaires et lieu. L'inscription est effective uniquement après confirmation du CFCV. Les formations peuvent se dérouler sur une ou deux journées. Une journée correspond à 6 heures de formation, sur une plage horaire comprise entre 9h et 18h30. En cas de retard ou d'absence, le service formation doit être informé. Le non-respect de cette règle peut entraîner l'annulation des inscriptions aux autres modules du cycle en cours.

Suivi de présence

Une feuille d'émargement est signée chaque jour. Une attestation de présence est remise aux stagiaires ayant suivi l'intégralité de la formation.

Formations organisées à l'extérieur

Les formations organisées à l'extérieur se déroulent au sein des structures demandeuses, à partir de quinze professionnel·les formé·es. Elles sont mises en place à la demande des structures et adaptées à leurs besoins, aux publics concernés et aux contextes d'intervention.

Les formations peuvent être organisées sur une ou plusieurs journées, selon les modalités définies conjointement avec le CFCV.

Toute formation fait l'objet, conformément aux exigences du référentiel Qualiopi, d'échanges pédagogiques préalables, d'un devis, et de la signature d'une convention précisant les objectifs, les modalités pédagogiques, la durée, les conditions financières et les modalités d'évaluation.

Les contenus de formation s'appuient sur le catalogue de formation du CFCV, actualisé chaque année, et peuvent être ajustés dans le respect du cadre pédagogique et des compétences de l'organisme de formation. Les formations peuvent être dispensées au siège de la structure demandeuse ou au siège du CFCV.

Tarifs :

Les coûts de formation correspondent aux frais pédagogiques nécessaires à la transmission de savoirs spécialisés, ancrés dans la réalité des violences sexuelles et dans une pratique féministe exigeante.

- Le CFCV applique **un forfait de 1 000 € par journée et par animatrice, ou 500 € par demi-journée et par animatrice.**
- La documentation pédagogique est incluse. Les frais de déplacement et d'hébergement des intervenantes sont à la charge de la structure demandeuse.

Le CFCV veille à rendre ses actions accessibles au plus grand nombre.

Les formations peuvent être financées par les dispositifs de droit commun (ressources humaines, CPF, OPCO) et les tarifs sont modulables pour les associations, en fonction de leurs capacités financières.

Stage de sensibilisation à l'écoute des victimes de viol - double-écoute

Les stages de sensibilisation à l'écoute des victimes de viol constituent un temps d'immersion dans le quotidien des lignes : **“Viols Femmes Informations”** et **“Violences Sexuelles dans l'Enfance”** avec les professionnelles écoutantes. Il s'agit d'un temps de sensibilisation de 3h en lien direct avec les missions d'écoute du CFCV.

Les stagiaires s'engagent à respecter un cadre de parole sécurisant, et strictement confidentiel.

Il est rappelé que ces stages n'ont pas pour objet la prise en charge thérapeutique des participant-es, mais la sensibilisation aux enjeux de l'écoute, de l'accueil et de l'orientation des victimes.

Tout propos, attitude ou pratique contraire aux principes d'écoute, de respect des victimes ou de non-minimisation des violences sexuelles est incompatible avec les objectifs de ces formations et peut entraîner l'exclusion du stage.

Les stagiaires s'engagent à :

- respecter un cadre de parole strictement confidentiel.
- adopter une posture d'écoute respectueuse des règles internes au CFCV

Droits et obligations des stagiaires

Les formations s'adressent aux professionnel·les et bénévoles intervenant auprès de victimes de violences sexuelles ou d'enfants et adolescent·es exposé·es aux violences.

La participation à une formation dispensée par le Collectif Féministe Contre le Viol implique l'adhésion au cadre pédagogique, éthique et organisationnel défini par l'organisme de formation.

Chaque stagiaire dispose du droit de bénéficier d'un cadre de formation respectueux, sécurisé et conforme aux objectifs pédagogiques annoncés. En contrepartie, il ou elle s'engage à respecter les règles collectives nécessaires au bon déroulement de la formation, à la qualité des échanges et à la sécurité de l'ensemble des participant·es.

Les stagiaires s'engagent notamment à :

- respecter le règlement intérieur et les consignes communiquées ;
- adopter une attitude respectueuse à l'égard des autres stagiaires, des formatrices et du personnel de l'organisme ;
- respecter la confidentialité des échanges, en particulier lorsqu'ils portent sur des situations de violences sexuelles ;
- participer activement aux temps de formation dans le respect du cadre posé.

Règlement Intérieur.

Le règlement intérieur de l'association dans le cadre des formations et stages est accessible dans la salle de formation et auprès du secrétariat ou de la coordinatrice administrative. Le Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV) dispense des formations à destination des étudiant-es, professionnel-les et bénévoles pour l'accompagnement des victimes de viols et d'agressions sexuelles.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrit-es et participant-es (stagiaires) aux stages organisés par le CFCV afin de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Article 1 - Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3, L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail, il a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 – Personnes concernées

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des stagiaires inscrit-es à une session de formation dispensée par l'organisme de formation, et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est réputé-e avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes dès lors qu'il ou elle participe à une formation dispensée par l'organisme. À ce titre, toute inobservation du règlement pourra donner lieu à l'application des mesures prévues.

Article 3 – Lieu de la formation

Les formations sont organisées soit dans les locaux de l'organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs mis à disposition à cet effet.

Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent non seulement au sein des locaux de l'organisme de formation, mais également dans tout lieu ou espace accessoire dans lequel se déroule la formation.

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement in mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier

règlement. Le stagiaire s'engage à avoir un comportement correct à l'égard du personnel de l'Association et des autres stagiaires. Tout comportement agressif ou pouvant nuire au bon fonctionnement de l'Association et au travail d'autrui ne sera pas admis.

Article 5 : Organisation de la formation

Les stagiaires s'engagent à respecter l'organisation de la formation telle que définie par l'organisme de formation et la formatrice.

Ils et elles veillent notamment à :

- respecter les temps de pause et les horaires collectifs ;
- ne pas s'absenter sans en informer la formatrice ;
- respecter les temps de prise de parole et le cadre des échanges ;
- adopter une attitude respectueuse à l'égard des autres stagiaires et de l'équipe pédagogique.

Article 6 – Discipline

Il est interdit d'adopter toute attitude malveillante, discriminatoire, agressive ou susceptible de porter atteinte à la sécurité, à la dignité ou au bon déroulement de la formation.

L'utilisation des téléphones portables et autres appareils numériques est limitée aux pauses, sauf autorisation expresse de la formatrice à des fins pédagogiques.

Il est interdit de reproduire, diffuser ou utiliser à des fins personnelles ou professionnelles les documents pédagogiques remis au cours de la formation sans l'autorisation préalable de l'organisme de formation.

Tout manquement aux règles de discipline pourra entraîner des mesures adaptées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la formation.

Article 7 – Confidentialité

Les formations du CFCV abordent des thématiques sensibles liées aux violences sexuelles. Les stagiaires s'engagent à respecter une stricte confidentialité concernant les échanges, témoignages, situations ou propos partagés au cours de la formation.

Aucune information permettant d'identifier une personne, une situation ou une structure ne doit être divulguée à l'extérieur du cadre de la formation.

Article 8– Boissons alcoolisées et drogues

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites.

Il est également interdit d'introduire ou de consommer dans les locaux de formation des boissons alcoolisées, des drogues ou tout produit prohibé.

Article 9 – Interdiction de fumer

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique relatives à l'interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif, il est strictement interdit de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique dans l'ensemble des locaux de formation.

Seuls les espaces extérieurs spécifiquement signalés et aménagés à cet effet, lorsqu'ils existent, peuvent être utilisés pour ces pratiques.

Article 10 – Lieux de restauration

L'accès aux espaces de restauration est autorisé uniquement pendant les plages horaires prévues pour les repas.

Il est interdit, sauf autorisation expresse accordée par le responsable de l'organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les formations

Article 11 – Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes de sécurité incendie, ainsi que les plans de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichés dans les locaux de formation et doivent être portés à la connaissance de l'ensemble des stagiaires.

Chaque stagiaire est tenu-e de prendre connaissance de ces consignes et de s'y conformer.

Article 12 – Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou au cours de la formation doit être immédiatement signalé par le ou la stagiaire concerné-e, ou par toute personne témoin, au formateur ou à la responsable de l'organisme de formation.

Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, tout accident survenu à un-e stagiaire pendant qu'il ou elle se trouve sur le lieu de formation, ou lors du trajet aller ou retour, fait l'objet d'une déclaration par l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale compétent

Article 13 – Horaires de stage

Les horaires de formation sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par courrier postal ou électronique, soit lors de la remise du programme de formation. Les stagiaires sont tenu-es de respecter strictement ces horaires.

L'organisme de formation se réserve le droit de modifier les horaires de stage, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en fonction des nécessités d'organisation. Les stagiaires sont tenu-es de se conformer aux éventuelles modifications apportées.

En cas d'absence ou de retard, le ou la stagiaire doit en informer le formateur ou la formatrice dans les meilleurs délais.

Pour les formations gratuites, toute absence non signalée au moins deux jours ouvrés à l'avance pourra entraîner l'annulation de l'inscription du ou de la stagiaire aux autres sessions du cycle de formation en cours.

Une feuille d'émargement est mise à disposition et doit être signée par chaque stagiaire à chaque demi-journée de formation.

Article 14 – Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins que la formation ;
- faciliter l'introduction de personnes extérieures non autorisées.

Article 15 – Usage du matériel

Chaque stagiaire est tenu-e de conserver en bon état le matériel mis à sa disposition dans le cadre de la formation et de l'utiliser conformément à sa destination.

Toute utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel expressément mis à disposition à cet effet.

À l'issue de la formation, le ou la stagiaire est tenu-e de restituer l'ensemble du matériel et des documents appartenant à l'organisme de formation en sa possession, à l'exception des supports pédagogiques remis durant la formation.

Article 16 – Enregistrements

Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, il est strictement interdit d'enregistrer, de filmer ou de diffuser tout ou partie des sessions de formation.

Article 17 – Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou de détérioration de biens personnels

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des biens personnels des stagiaires déposés dans les locaux de formation.

En cas de faits susceptibles de constituer une infraction, l'Association se réserve le droit d'engager toute action ou procédure judiciaire qu'elle **jugera nécessaire**.

Article 18 – Publicité du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance de chaque stagiaire avant ou au début de la formation.

Un exemplaire du règlement est tenu à disposition des stagiaires dans les locaux où se déroule la formation.


Article 19 – Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès le début de la formation suivie par le ou la stagiaire.

Article 20 – Réclamations

Toute réclamation relative au déroulement de la formation, aux contenus pédagogiques ou aux conditions d'accueil peut être adressée au service administratif du CFCV par courrier électronique ou postal. Chaque réclamation fait l'objet d'un examen attentif et d'une réponse dans les meilleurs délais, dans une logique d'amélioration continue de la qualité des formations.

Règlement intérieur fait à Paris, le 03 février 2026



**Pour toute question ou besoin
d'assistance, n'hésitez pas à
contacter :**

COLLECTIF FEMINISTE CONTRE LE VIOL

Tel. administratif : 01.45.82.73.00

E.mail : collectiffeministe.contreleviol@orange.fr

www.cfcv.asso.fr

